

N°AT\_2023\_46

### **ARRÊTE**

Objet : Règlementation stationnement et circulation, Place de la mairie, rue Céline Marc, Route du Sidobre - prorogation

#### **Le Maire de Vabre,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

- **Considérant :**
- **Pour permettre l'exécution des travaux d'eau potable de la RD53 dans l'agglomération de Vabre, place de la mairie, rue Céline Marc, route du sidobre,**
- **il y a lieu d'interdire le stationnement et de règlementer la circulation de tous les véhicules place de la mairie, rue Céline Marc, route du sidobre jusqu'à la rue de la sagne du 12 au 13 Septembre 2023.**

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Vu les travaux de rénovation du réseau d'eau potable sur la RD53 dans l'agglomération de Vabre réalisés par le service technique de la mairie de Vabre, il y a lieu :

**- d'interdire le stationnement rue Céline Marc et route du Sidobre jusqu'à l'intersection de la rue de la sagne**

**- de règlementer la circulation de tous les véhicules sur une voie unique à sens alterné :**

**Place de la mairie, rue Céline Marc et route du Sidobre jusqu'à l'intersection de la rue de la sagne**

**du 12 septembre au 13 septembre 2023.**

**ARTICLE 2** : La signalisation d'interdiction et l'alternat sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux.

L'alternat sera réglé par feu tricolore au droit du chantier

La signalisation d'interdiction, d'alternat, de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du maître d'œuvre.

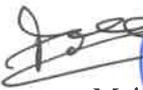
**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **VABRE**.

**ARTICLE 6:** Madame le Maire de la commune de **VABRE**, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Madame Françoise Pons**  
Fait à Vabre, le 11 septembre 2023

  
  
Françoise PONS  
Maire de Vabre (Tarn)

**Maire de VABRE**